



ARRETE MUNICIPAL

Relatif au changement de véhicule d'un taxi communal dans le cadre d'une Autorisation de Stationnement

Direction Générale
des Services Techniques
ASC/NR

Arrêté n° R 2023.271

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2122-8 L.2212-2 et L.2521-2.

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la loi modifiée n° 95.66 du 20 Janvier 1995 et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi.

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise,

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 modifiant le décret n° 95-935 du 17 août 1995 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des Transports Publics particuliers de personnes et des Commissions Locales des Transports Publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 87.0109.DR.1B du 16 février 1987 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la profession de conducteur de taxi dans l'arrondissement du Raincy et modifié par les arrêtés préfectoraux n° 87.1394.DR.IB et 87.1899DR IB dates respectivement du 7 août 1987 et du 28 octobre 1987.

Vu l'arrêté préfectoral n°97.0713 du 29 janvier 1997 portant règlement des taxis abrogé par l'arrêté préfectoral n° 02.1610 du 15 avril 2002,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-4422 du 21 novembre 2006 portant réglementation des taxis qui a abrogé les arrêtés n° 02-1610 du 15 avril 2002 et 06-2403 du 16 juin 2006,

Vu l'arrêté municipal n° 12-668 du 23 mai 1974, règlementant le stationnement et le nombre de voitures de taxi sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2022.407 autorisant Monsieur Karim MECHOUR représentant MK Transport domicilié 1, avenue Charles de Gaulle 93150 Le Blanc Mesnil à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°93/277,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Karim MECHOUR représentant MK Transport est autorisé à mettre en circulation un véhicule taxi muni d'un compteur horokilométrique. Le véhicule est immatriculé GQ-774-XL de marque KIA. Le numéro du stationnement est le suivant : 93/277.

- Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais d'autorité municipale.
- Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou la réglementation applicable la profession.
- Article 4 : L'arrêté municipal n° 2022.407 en date du 04 octobre 2022 portant l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de CLICHY-SOUS-BOIS est abrogé.
- Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adresse en copie à la Préfecture et à la Direction Départementale des Transports et de la Sécurité Publique, Brigade de contrôle des Transports Publics.
- Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au Registre des Arrêtés Municipaux.
- Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet.
 - La Direction Départementale des Transports et de la Sécurité Publique, Brigade de contrôle des Transports Publics.
 - L'intéressé.
 - La Direction générale des services techniques.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 septembre 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

06 SEP. 2023

Affiché - Notifié le

06 SEP. 2023

Le fonctionnaire délégué,

Aurélien LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy sous Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig -93100 Montreuil-sous-Bois »